

CP 120 | Vous travaillez dans le textile ?

Envoyez-nous votre attestation de prime syndicale !

Quelles sont les conditions pour obtenir cette prime ?

- Être en service au **30/06/2023** ;
- Être en ordre de cotisations syndicales ;
- Travailleurs licenciés y ont également droit sauf si licenciement pour motif grave ou raisons médicales ;
- Les chômeurs de moins de 50 ans ou les malades de longue durée reçoivent la prime syndicale pendant 3 ans ;
- Les chômeurs de plus de 50 ans maintiennent leur droit à la prime syndicale pendant 6 ans ;
- Les bénéficiaires d'un RCC reçoivent la prime syndicale jusqu'à l'âge de la pension légale ;
- Les ouvriers textiles pensionnés qui sont restés en service jusqu'à la date de leur pension reçoivent la prime syndicale pendant 6 ans ;
- **Les chômeurs, les bénéficiaires d'un RCC et les malades de longue durée, ne reçoivent pas automatiquement une attestation.**

Que dois-je faire?

- Le Fonds vous a envoyé une attestation au mois de septembre. Veuillez la transmettre à votre secrétariat CGSLB ;
- Si vous n'avez pas reçu d'attestation et entrez dans les conditions pour obtenir la prime syndicale, prenez dès lors contact avec votre secrétariat CGSLB.

Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de **145 € + 3,62 € x nombre de jours de chômage temporaire (max. 80 jours) au cours de la période de référence (01/07/2022 - 30/06/2023).**

L'employeur doit également verser personnellement à l'employé 3,00 € par jour de chômage temporaire pour raisons économiques.

Quand le paiement est-il effectué ?

Fin décembre 2023.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

